

**COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 13 Septembre 2010**

Le treize septembre deux mille dix, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 03 septembre 2010.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (23) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, Mme PREHER Michèle ; Conseillers : M. BOUCHET Patrick, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BERTHOLET Bruno, Mme SIJOBERT Estelle, Mme PEROL Jacqueline, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M. SABAUT Steeves, Melle RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone, M. BAYON Alexandre.

Absents au moment du vote (4 dont 4pouvoirs) :

Mme PLANTIER Hélène (pouvoir donné à M. PARTRAT Yves) - M. GIEZEK Edouard (pouvoir donné à Mme BUSSIERE Laurence) - M. BREURE Laurent (pouvoir donné à M. BERTHOLET Bruno) - M. BRUEL Alexandre (pouvoir donné à Mme PREHER Michèle)

Secrétaire de séance : Mme PREHER Michèle

→ **Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 14 juin 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2010.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame MEYER Simone en qualité de conseiller municipal, en remplacement de Mme DEBARD Nadine, démissionnaire.

FINANCES

1) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. Bayon souligne que les impayés que subit la commune serait moins nombreux si les services du Trésor Public accomplissait dans de meilleurs délais les missions qui lui incombent dans le recouvrement des factures d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'admission en non-valeur des créances résultant de factures d'eau impayées, pour un montant total de 1 579,35 €,
- 2 - De préciser que cette admission en non-valeur sera répartie à hauteur de 65 % (soit 1 026,58 €) sur le budget annexe « eau potable », et de 35 % (soit 552,77 €) sur le budget annexe « assainissement ».

2) Demande de subvention au Conseil Général : rénovation de la rue du Vernay

Mme Fontvieille exprime son opposition au projet de rénovation de la rue du Vernay, qu'elle estime trop cher et ne présentant aucun caractère d'urgence. Elle s'étonne que le lancement de ce projet ait été décidé, puisqu'il avait été indiqué lors de la dernière commission travaux que l'appel d'offres lancé par la commune était infructueux. Elle ajoute que dans son souvenir, le coût du projet avait été annoncé à 700 000 €, au lieu des 900 000 € présentement mentionnés.

M. Bayon demande si les 900 000 € évoqués dans la note correspondent au coût total du projet.

M. Bacconin répond que cette somme ne concerne que la voirie, puisqu'il s'agit en l'espèce de solliciter des aides concernant les travaux de voirie prévus au projet. Il rappelle qu'il convient d'y ajouter le coût de l'enfouissement des réseaux d'environ 300 000 €.

M. le Maire rappelle, pour répondre à Mme Fontvieille et à M. Bayon, que ce projet et son coût (y compris celui de l'enfouissement) ont été soumis à deux reprises à la commission travaux. Lors de la dernière commission travaux, une incertitude persistait quant à l'attribution du marché compte-tenu du coût des offres reçues, supérieures à nos prévisions. Il avait été annoncé que la mairie demanderait aux candidats de formuler de nouvelles offres et qu'à défaut, la mise en concurrence serait déclarée infructueuse et relancée depuis le départ. Les candidats ont finalement révisé leurs prix à la baisse, et le marché a été attribué à la société TPCF par la commission MAPA, à laquelle l'ensemble des groupes politiques du conseil municipal sont représentés. Il ajoute s'agissant du prix de 700 000 € mentionné par Mme Fontvieille, qu'il correspondait au prix estimé initialement par la DDE qui avait assuré la maîtrise d'ouvrage d'une version précédente du projet. Encore faut-il distinguer le prix hors taxes du prix TTC.

M. Griffon, s'agissant de la commission MAPA, demande s'il ne serait pas envisageable de la réunir le soir en semaine au lieu du lundi matin.

M. le Maire répond que cela est parfaitement possible, et apporte une réponse favorable à cette demande.

M. Murat s'interroge sur le fait qu'il soit prévu de débiter les travaux avant l'octroi de la subvention du Conseil Général.

M. le Maire répond que des contacts poussés ont déjà été établis avec le Conseil Général sur ce dossier, et qu'il est possible de solliciter une dérogation pour commencement anticipé des travaux.

M. Bertholet demande si la décision concernant l'enfouissement des lignes électriques a été prise définitivement.

M. Bacconin répond que la décision a été prise, en deux temps : une première tranche a été votée par le conseil municipal en 2007, et la seconde lors de la séance d'avril 2010. Il ajoute que compte tenu de l'importance du projet, le maintien en l'état des câbles électriques qui surplombent la chaussée et les trottoirs aurait été regrettable.

M. Griffon s'interroge sur le découpage du projet en plusieurs tranches réparties sur plusieurs années. Il demande s'il faut comprendre que la commune n'est pas sûre d'avoir les moyens de financer le projet.

M. Bonnefond répond que cette pratique est assez fréquente, la commune divisant la plupart de ses marchés importants en tranches fermes et conditionnelles. Cela permet une plus grande souplesse, une fois connus les prix du marché, pour articuler le phasage des travaux avec les différentes étapes budgétaires, en particulier lorsque lesdits travaux sont voués à se dérouler sur plusieurs exercices.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(1 voix contre : Mme Fontvieille)**

- 1 - D'autoriser M. le Maire à solliciter du conseil général une aide au titre de l'enveloppe « voirie communale et rurale » pour les travaux de rénovation de la rue du Vernay,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

3) Demande de subvention au Conseil Général : sécurisation des circulations piétonnes rue du Vernay (première tranche)

Mme Bancel s'interroge sur la distinction opérée entre circulation piétonne et « modes doux » dans la note de synthèse. Elle s'interroge sur la prise en compte par le projet de la différence entre ces deux notions.

Mme Bussière répond que les « modes doux » font l'objet d'une prise en compte spécifique dans le projet, puisqu'une zone de circulation est prévue en dehors de la chaussée pour les piétons et vélos d'enfants, indépendamment des circulations piétonnes situées en différents points du projet. Elle ajoute que lors de la présentation du projet en commission, cette zone réservée aux modes doux figurait sur le plan sous une couleur ocre.

M. Griffon s'étonne de l'absence de piste cyclable dans ce projet de voie urbaine.

M. le Maire répond qu'il s'était fait la même réflexion, et que le Conseil Général lui avait répondu qu'une voie urbaine pénétrante ne disposait en règle générale jamais de pistes cyclables, à la différence des voies de contournement des centre-bourgs. A ce titre, le département envisage d'ailleurs d'aménager des pistes cyclables sur la RD 1082.

Mme Bussière ajoute que la largeur de la rue du Vernay ne permet pas d'implanter des pistes cyclables dès lors que l'on souhaite, en plus des voies réservées aux véhicules, intégrer au projet des trottoirs, une voie pour les « modes doux » et des places de stationnement.

Mme Fontvieille réaffirme son opposition au projet, au sujet duquel elle estime n'avoir pas été suffisamment informée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(1 voix contre : Mme Fontvieille)**

- 1 - D'autoriser M. le Maire à solliciter une aide du Conseil Général au titre de l'enveloppe « Travaux de voirie et sécurité » pour les travaux de sécurisation des circulations piétonnes rue du Vernay,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

4) Pôle enfance des Cèdres - demandes de subventions

M. Murat réaffirme, au nom de son groupe, son opposition à ce projet dont il estime le coût trop important.

M. Vial demande à ce que le projet de pôle enfance fasse l'objet d'une présentation complète en conseil municipal, aussi bien sur un plan technique que financier.

M. le Maire répond qu'une telle présentation est prévue pour intervenir lorsque la commune disposera d'éléments définitifs concernant le coût et les caractéristiques du projet, c'est-à-dire une fois livré l'avant-projet détaillé du pôle enfance. Les éléments contenus dans ce document sont nécessaires pour estimer tant la dépense que les recettes qui pourront se rattacher à ce projet. La date de la réunion de présentation devrait pouvoir être communiquée aux conseillers prochainement.

M. Griffon note qu'il est question de dépenses et de subventions, mais qu'à son sens le projet n'a pas fait l'objet d'une planification financière sérieuse puisque la municipalité ne donne aucune précision concernant les bâtiments qui seront désaffectés une fois le projet terminé, et qu'il est nécessaire selon lui d'intégrer dans les calculs économiques du pôle enfance.

M. le Maire répond qu'une réflexion est menée à une large échelle quant à l'aménagement de l'ensemble du bourg, dans lequel le devenir des bâtiments concernés occupe justement une place importante.

Mme Bussière précise que ce sujet est au cœur de l'étude réalisée par le cabinet Réalités, et qu'une présentation de leurs travaux interviendra d'ailleurs très prochainement dans le cadre d'une commission travaux.

M. Griffon s'étonne que cette étude n'ait pas été commanditée préalablement au projet de pôle enfance, ce qui aurait permis de mieux appréhender l'économie globale du projet.

M. le Maire répond que compte-tenu de la durée de l'étude – couplée à celle du PLU, qui est nécessairement longue – le démarrage du projet de pôle enfance aurait du être retardé et son inauguration aurait eu lieu à proximité d'une période électorale, ce qui n'était pas souhaitable.

M. Bonnefond ajoute que le devenir des bâtiments concernés relève d'une perspective à 30 ans, dont les paramètres sont susceptibles de varier dans le temps, et qu'il serait donc absurde d'attendre d'arrêter un devenir définitif pour ces bâtiments avant de lancer le moindre projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité :
(3 voix contre : M. Murat, Mme Meyer, M. Bayon)

1 - D'autoriser M. le Maire à solliciter, pour la réalisation du projet de pôle enfance des Cèdres, l'aide des institutions suivantes :

- L'Etat, au titre de la dotation globale d'équipement (20 à 40 % du montant HT de la dépense),
- L'ADEME, au titre du Fonds Chaleur (subvention variant suivant la quantité d'énergie produite par l'équipement),
- Le Fonds Européen de Développement Régional (montant inconnu à ce jour),
- M. le Député François Rochebloine au titre de la réserve parlementaire.

2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à l'accomplissement de ces démarches.

5) Participation pour le raccordement au réseau d'eaux usées dans le secteur des Targes

M. Bayon note que le conseil municipal vote chaque année un coût de raccordement de 800 €, et s'étonne que le montant de la participation dont il est ici question soit inférieur.

M. Bussière explique que le tarif de la « participation au raccordement à l'égout », qui est en fait de 1 300 €, s'applique dans le cas du raccordement d'une construction nouvelle sur un réseau existant, et non dans le cas inverse d'une extension de réseau desservant des constructions existantes.

M. Griffon s'inquiète du fait qu'un tarif de raccordement soit calculé spécifiquement projet par projet, ce qui crée une rupture d'égalité entre administrés.

Mme Bussière répond que ce mode de tarification est celui expressément prévu par la loi.

M. Bayon demande pourquoi la commune entreprend également des travaux sur le réseau d'eau potable de cette zone.

Mme Bussière lui répond que certaines canalisations doivent être remplacées pour cause d'usure, et que la réalisation simultanée des travaux d'assainissement permettra des économies en mutualisant les tranchées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver la fixation à 555,40 € du montant de la participation exigée pour le raccordement des propriétés bâties existantes dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur des Targes.

6) Rapport annuel 2009 sur le fonctionnement du service public d'eau potable et d'assainissement

M. Bayon souhaite connaître le rôle exact joué par la société Lyonnaise des Eaux dans la gestion du réseau communal d'eau potable, et savoir ce que signifie la « gestion en régie » évoquée dans le document de synthèse.

M. Vivien répond que la gestion en régie signifie que la commune gère elle-même la distribution d'eau, son réseau, et les risques financiers et techniques propres à cette activité. La société Lyonnaise des Eaux intervient en tant que prestataire de service pour les travaux courants de maintenance du réseau que la commune lui demande d'exécuter.

M. Bayon demande pourquoi le taux d'efficacité du réseau n'est que de 78 %.

Mme Bussière lui répond que le réseau subit des fuites, en raison de l'usure des canalisations ou de facteurs divers, et qu'il est donc nécessaire de réaliser des travaux réguliers de remplacement de conduites.

M. Bayon demande pourquoi l'on n'entreprend pas de remplacer ou réparer l'ensemble des conduites de ce réseau.

M. Bonnefond répond que compte-tenu des contraintes financières du budget eau potable, la commune n'a d'autre choix que de rénover progressivement son réseau. Il ajoute que cela soulève toutefois la question de l'évolution du prix de vente de l'eau au regard des investissements qui pourraient être nécessaires.

M. Bayon ajoute qu'il est manifeste que les usagers feuillantins, durant des années, n'ont pas payé le mètre cube d'eau à sa vraie valeur, en raison du choix fait par le passé de ne pas augmenter le prix de l'eau, et qu'il sera nécessaire de revenir à une évolution plus régulière de ce prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De prendre acte de la présentation du rapport annuel relatif aux services publics d'eau potable et d'assainissement.

ADMINISTRATION GENERALE

7) Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Mme Bancel s'inquiète de lire dans la note remise au conseil que cet organisme aura pour mission d'examiner les « questions de sécurité ». Elle y voit un glissement inquiétant par rapport à la dénomination de l'organisme, qui suggère qu'il doit aussi s'occuper de prévention de la délinquance, et pas seulement des « questions de sécurité ».

M. le Maire répond que cette formulation est juste une facilité rédactionnelle, sans incidence sur le fond.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - De désigner, pour siéger aux côtés de M. le Maire au sein du CLSPD, les conseillers municipaux suivants :
 - Titulaires : Mme Just, Mme Bancel, Mme Meyer.
 - Suppléants : Mme Picq, M. Vial, M. Bayon.

URBANISME

8) Etablissement de servitudes pour l'extension du réseau d'assainissement dans le secteur des Targes

M. Griffon dit qu'il lui paraît préférable, pour la pose de ce type de canalisation, de cesser de les implanter à travers des propriétés privées, compte-tenu des complications que cela peut générer.

M. Bussière répond que compte-tenu de la topographie des lieux et du fait que ce type de réseau est gravitaire, il n'est pas possible d'implanter le réseau sous les voies publiques qui sont souvent situées en surplomb des propriétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver l'établissement des servitudes de passage de canalisations d'assainissement dans les terrains concernés par le projet, moyennant une indemnité de 0,40 €/m² de terrain occupé.
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

9) Etudes surveillées - fixation des taux de vacances

M. Bayon s'étonne que les heures d'études des vacataires employés par la commune soient rémunérées à un taux inférieur à ce que perçoivent les personnels enseignants lorsqu'ils accomplissent la même prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - De reconduire le taux horaire des vacances accomplies dans le cadre des études surveillées, fixé à 15 €.

10) Attribution d'une subvention de fonctionnement au comité des fêtes

Monsieur Bayon demande pourquoi, alors que le budget prévisionnel dépenses/recettes indique un besoin de financement de 7 000 €, la commune envisage de verser 9 000 € au comité des fêtes.

Mme Picq répond que les entreprises de spectacles, lorsqu'elles traitent avec des associations, ont tendance à exiger un paiement d'avance (alors qu'elles sont plus souples dans leurs relations avec les communes). Les 2 000 € de différence doivent donc servir de fonds de roulement pour l'organisation des premiers spectacles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver l'attribution d'une subvention de 9 000 € au Comité des Fêtes de La Fouillouse.

11) Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association scolaire laïque d'animation « La Feuillantine » - section Judo

M. Bayon trouve que compte-tenu du coût de la participation de Melle Bayard à cette compétition, estimé à 900 €, les 100 € qu'envisage de verser la commune sont une aide bien timide.

Mme Preher répond que les 900 € correspondent au déplacement de neuf personnes, dont huit accompagnateurs de Melle Bayard, qui se rendent à Paris en dehors du cadre strict de la compétition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association scolaire laïque d'animation « La Feuillantine » - section Judo de 100 €.

12) Attribution d'une subvention complémentaire à l'USGF

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1- D'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 1 000 € à l'USGF.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date	Objet	Tiers	Montant
12-juil	Réparation pupitre - commande cloches	HIMS	1 030,00 € HT 1 231,88 € TTC
12-juil	Chemin du Coin (merlon)	SPTP	2 757,00 € HT 3 297,37 € TTC
15-juil	Enrochement bassin des floriannes	LAVAL TP	28 560 € HT 34 157,76 € TTC
15-juil	Inspection télévisée RD1082	VEOLIA	340 € par 1/2 journée
15-juil	Maitrise d'œuvre partielle - collecteur eaux pluviales RD1082 Urgence	SRA SAVAC	2 922,50 € HT 3 495,31 € TTC
15-juil	Fourniture et pose grille de départ bi cross	CABINET D'ETUDES TECHNOLOGIQUES	9 513,00 € HT 11 377,55 € TTC
21-juil	Vêtement de travail serv ext.	VET ASSUR	2 910,06 € HT 3 480,43 € TTC
22-juil	Mission contrôle technique pôle enfance	DEKRA	15 900,00 € HT 19 016,40 € TTC
03-août	Caniveau départ bi-cross	SMBE	6 900,00 € HT 8 252,40 € TTC
05-août	Etudes géotechniques préalables à la construction du pôle enfance	HYDROGEOTECHNIQ UE SUD EST	4 312,05 € HT 5 157,21 € TTC
29-juin	MAPA - rue du Vernay - lot 1 - voirie	COLAS TPCF	581 662,30 € HT 695 668,11 € TTC (TF + TC 1,2,3,4)
29-juin	MAPA - rue du Vernay - lot 2 - réseaux humides	TPCF	92 409,51 € HT 110 521,77 € TTC (TC + TC 1,2,3,4)
29-juin	MAPA - rue du Vernay - lot 3 - Eclairage public	FORCLUM	83 690,40 € HT 100 093,72 € TTC
12-juil.	MAPA - chemin des Brosses - Voirie	SACER	116 959,83 € TTC (TF) 21 701,42 € TTC (TC)
29-juil.	MARCHE NEGOCIE - procédure d'urgence - pose collecteur d'eau pluviale sur RD1082 suite effondrement	CHOLTON	140 364,18 € HT 167 875,56 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

13) Cession du chemin rural du Bas-Rollet à la société Forez-Piscines

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver la cession à la société Forez Piscine de la parcelle n° BY 110 (chemin rural du Bas Rollet), au prix et conditions fixées dans la délibération du 13 décembre 2007,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer les actes y afférents.

- M. Bayon souhaite savoir à quoi correspondent les dépenses importantes engagées cet été concernant le bassin d'orage du lotissement privé « Les Florianes ».

M. Bacconin répond que ce bassin d'orage n'appartient pas au lotissement, mais à la commune. Lors des pluies du 3 juillet, l'afflux d'eau a dépassé la capacité des tuyaux alimentant ce bassin, et les eaux pluviales sont passées par-dessus la chaussée pour ensuite gravement détériorer le soutènement de celle-ci en surplomb du bassin. Il a donc été nécessaire de procéder à l'empierrement du bassin pour garantir sa stabilité et celle de la route.

M. Bayon s'étonne du fait que ce bassin soit une propriété communale, alors qu'il sert à recueillir les eaux pluviales d'un lotissement.

M. Vivien répond que le lotissement dispose de son propre bassin de rétention. Le bassin des Florianes a été aménagé par la commune pour recueillir les eaux pluviales provenant de l'ensemble du bassin versant.

- M. Sabaut demande des éclaircissements concernant les désordres de cet été dans le secteur des Perrotins.

M. le Maire répond que les investigations du Conseil Général dans cette zone ont écarté toute responsabilité de la commune dans l'effondrement de la route départementale : contrairement à ce qui avait été un temps envisagé, aucune canalisation fuyarde de la commune n'a été trouvée dans cette zone. Les causes de l'effondrement sont encore mal connues. La présence historique de puits dans cette zone est peut-être à l'origine du sinistre.

M. le Maire ajoute que la route a été réparée aux frais du Conseil Général. La commune, de son côté, a entrepris un important chantier de détournement des eaux pluviales arrivant dans cette zone pour mettre un terme aux inondations répétées de certaines habitations. Le coût du chantier n'est pas encore définitivement connu, mais des contacts ont été pris avec le Conseil Général pour obtenir son intervention financière dans ce projet, puisque le détournement des eaux pluviales permettra d'atténuer la charge pesant sur les fossés de la route départementale.

- M. Griffon indique avoir constaté la matérialisation « d'arrêts-minute » au centre du village, et demande des précisions quant à leur fonctionnement, puisque rien n'est indiqué sur place.

M. le Maire répond que des panneaux ont été commandés à cette fin et seront prochainement installés.

- M. Bayon s'inquiète des conditions générales de fonctionnement de la communauté de communes. Il évoque d'une part l'opacité des choix qui y sont faits, au moyen des ressources que la communauté perçoit en lieu et place des communes, et dont il estime qu'elles seraient plus utilement employées par les communes elles-mêmes.

M. le Maire répond qu'il partage l'inquiétude de M. Bayon, en ajoutant que l'action de la communauté est de surcroît restreinte, et qu'elle est loin d'utiliser toutes les ressources qu'elle tire de la taxe professionnelle.

M. Bayon évoque par ailleurs le cas de l'acquisition du nouveau siège de la communauté, votée l'an passé, et dont la surface envisagée paraît révéler qu'une augmentation des effectifs intercommunaux est envisagée à l'avenir, sans que la chose ait véritablement été débattue et sans que les communes y aient leur mot à dire.

M. Murat ajoute que des emplois sont continuellement créés dans ce type de structure sans que les emplois correspondant aux compétences transférées soient supprimés dans les communes.

M. Vivien répond que les compétences transférées à la communauté correspondent à des compétences qui n'étaient pas véritablement exercées par les communes, comme par exemple la promotion touristique et ses retombées en termes d'emploi. L'important est de raisonner en termes d'intérêt du territoire, et non d'agrégation des intérêts particuliers des différentes communes.

M. le Maire répond qu'il faudra apporter une vigilance particulière à la répartition des investissements sur les différentes communes, puisque d'importants projets d'acquisition ou de construction sont sur le point d'être lancés, en matière de petite enfance. Il conviendrait de s'assurer que les investissements ne bénéficient par toujours à une commune en particulier.

M. le Maire s'inquiète par ailleurs de la volonté de la communauté de commune d'acquérir des terrains et équipements sur le territoire des différentes communes. Il lui paraît important que soit préservé le droit du sol de chaque commune.

M. Vivien explique que dès lors qu'une compétence est transférée à la communauté de commune, les équipements se rattachant à cette compétence sont transférés à la communauté, qui doit en assurer la charge, l'entretien, la réparation. Pour le reste, la question se pose de savoir si la communauté doit acquérir de nouveaux immeubles ou les louer.

M. Griffon s'étonne de la différence de discours qu'il constate sur ces sujets entre les différents représentants de la commune au sein de la communauté. Il lui paraît anormal que la commune de La Fouillouse ne présente pas une position unitaire pour la défense de ses intérêts.

M. le Maire répond que les sensibilités individuelles de chacun ont leur place lors des débats de la communauté de commune, et que ce phénomène n'est pas propre à la commune de La Fouillouse. Dans chaque commune membre, il arrive que des élus d'une même commune expriment des positions différentes lors des réunions du conseil communautaire.

Séance levée à 22 h 00

* * *

Prochaine séance du Conseil Municipal :

Lundi 18 octobre 2010 | 19 h 00